



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LE PASSAGE SITUE
A L'INTERSECTION AVENUE DE LA
BASTILLE / AVENUE PIERRE ET MARIE
CURIE (D1120)
EN DIRECTION DE L'AVENUE RAYMOND
POINCARE
LE 22 JUILLET 2026
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
 - Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
 - Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
 - Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la demande émise par la SARL DE BRANCHE EN BRANCHE demeurant 11 IMPASSE DE LA MICHELINE 19700 SEILHAC représentée par Monsieur MAXIME FLAMENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
 - Considérant que des travaux d'abattage et / ou d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
- le 22/07/2026 **sur le passage situé A l'INTERSECTION AVENUE DE LA BASTILLE / AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE (D1120) EN DIRECTION DE L'AVENUE RAYMOND POINCARE**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 22/07/2026, de 8 h à 17 h, les prescriptions suivantes s'appliquent **sur le passage situé A l'INTERSECTION AVENUE DE LA BASTILLE / AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE (D1120) EN DIRECTION DE L'AVENUE RAYMOND POINCARE :**

- Le demandeur sera autorisé à stationner un 4x4 et à installer un broyeur sur le passage situé entre l'intersection av. de la Bastille / av. Pierre et Marie Curie en direction de l'av. Raymond Poincaré, pour des travaux d'élagage au n°1 avenue Pierre et Marie Curie ;
- La circulation des véhicules est interdite de 8 h à 17 h ;
- pas d'accès pour les véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DE BRANCHE EN BRANCHE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : DE BRANCHE EN BRANCHE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 06 juillet 2026

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

